

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 27/09/2021

Date de la convocation:
21/09/2021
Date d'affichage:
21/09/2021

L'an 2021 et le 27 septembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle polyvalente de Kutzenhausen, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 33

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelynne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, WALTER Clarisse, WEINLING-HAMEL Elisabeth.

MM : BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NICASTRO Gérard (jusqu'à 19h55), PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote :

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HEBTING Benoit, HOCH Georges, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves.

Elus excusés - procuration : M. BALL Jean-Claude donne procuration à M. PETER Guillaume.

Elus absents :

Titulaires : MME CRONMULLER Martine, MM NIEDERER Gérard et SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline

MM : FISCHER Alain, OSTER Rémy, ROMIAN Serge, SCHAEFER Marc, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : Mme DUDT Lysiane

Réf : 051.2021
Vote : A la majorité
Pour : 27
Contre : 1
Abstentions : 5
Mention exécutoire : Oui

051.2021 : Modification des attributions de compensation : suppression des versements des communes à l'intercommunalité.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°150.2016 du conseil communautaire en date du 19.12.2016 : « Attributions de compensation : fixation des montants définitifs et périodicité, après modifications statutaires et délibérations des communes »,

Vu la réunion de travail « conseil communautaire extraordinaire finances », en date du 17.05.2021,

Vu le rapport de la CLECT, réunie le 13.09.2021,

Considérant la mission d'assistance confiée à « Actipublic », conseil en finances locales, l'état des lieux financier et fiscal et les propositions élaborées par le consultant,

Considérant les travaux et réflexions engagés au précédent mandat, en vue de modifier les attributions de compensation, et notamment les attributions négatives,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, la majorité qualifiée des 2/3 étant nécessaire pour procéder à la modification libre des attributions de compensation, à la majorité qualifiée, une voix contre, cinq abstentions, décide :

- **De prendre acte du rapport de la CLECT en date du 13.09.2021, annexé à la présente délibération,**
- **De valider la proposition de la CLECT de procéder à une modification libre les montants des attributions de compensation comme suit :**
 - **Suppression des AC négatives de 6 communes : augmentation de leurs AC pour la porter à 0 € ➔ + 22 841 €**
 - **Minoration de l'AC de 5 communes de -4 568 € chacune (-22 841 €/5) pour maintenir le volume global des AC**
 - **Critère retenu : contribution fiscale nette « ménages » par habitant au budget de la CCSP (taxes ménages + taux additionnels GEMAPI – AC)**

- Ce critère mesure le poids des impôts payés par les ménages (TH/TFB/TFNB hors fiscalité professionnelle) au profit de la CCSP après déduction de l'attribution de compensation reversée par la CCSP à la commune
 - Les communes concernées étant celles dont la contribution nette par habitant au budget de la CCSP est inférieure à 80% de la moyenne des communes, soit un seuil de 97 € /hbt (121 € X 80%)
- De constater que la proposition conduit à réviser les AC de 11 communes sur 24,
- De fixer les nouveaux montants des attributions de compensation à compter du 01.01.2022 comme suit, étant précisé que ces modifications nécessitent l'accord préalable des communes concernées :

	AC actuelle	Contribution nette par habitant	Abondement pour supprimer AC négatives	Minoration AC des communes dont la contribution nette est inférieure à 80% de la moyenne	AC révisées
BIBLISHEIM	73 703 €	-29 €		-4 568 €	69 135 €
DIEFFENBACH LES WOERTH	-2 500 €	161 €	+2 500 €		0 €
DURRENBACH	53 816 €	102 €			53 816 €
ESCHBACH	11 578 €	159 €			11 578 €
FORSTHEIM	3 055 €	156 €			3 055 €
FROESCHWILLER	3 146 €	143 €			3 146 €
GOERSDORF	8 050 €	144 €			8 050 €
GUNSTETT	14 793 €	138 €			14 793 €
HEGENEY	-1 321 €	155 €	+1 321 €		0 €
KUTZENHAUSEN	119 743 €	40 €		-4 568 €	115 175 €
LAMPERTSLOCH	9 257 €	154 €			9 257 €
LANGENSOULTZBACH	6 562 €	135 €			6 562 €
LAUBACH	-727 €	181 €	+727 €		0 €
LEMBACH	41 468 €	162 €			41 468 €
LOBSANN	-10 629 €	177 €	+10 629 €		0 €
MERKWILLER PEHELBRONN	95 516 €	57 €		-4 568 €	90 948 €
MORSBRONN LES BAINS	18 343 €	107 €			18 343 €
NIEDERSTEINBACH	4 553 €	203 €			4 553 €
OBERDORF SPACHBACH	-3 888 €	162 €	+3 888 €		0 €
OBERSTEINBACH	2 895 €	180 €			2 895 €
PREUSCHDORF	123 998 €	20 €		-4 568 €	119 430 €
WALBOURG	5 492 €	115 €			5 492 €
WINGEN	-3 776 €	185 €	+3 776 €		0 €
WOERTH	115 344 €	94 €		-4 568 €	110 776 €
TOTAL	688 471 €	121 €	22 841 €	-22 840 €	688 472 €

- De demander aux 11 communes concernées par cette modification libre de prendre une délibération concordante (à la majorité simple), afin de valider cette évaluation dérogatoire proposée, de valider la révision libre des attributions et la fixation des nouveaux montants comme indiqués ci-dessus,
- De demander au président d'informer le conseil des décisions prises par chacune des communes concernées,
- De ne pas modifier les périodicités d'encaissement-décaissement, fixées comme suit :

Reversements aux communes :

Chaque année, en deux versements annuels par semestre : juillet (50%) et décembre (50%).

Encaissements :

Chaque année, en un recouvrement annuel en septembre (100%).

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 30/09/2021

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Roger ISEL